

ARRETE N° 392/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du service Communication du 11 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule à l'occasion de la « Commémoration de la journée nationale de la Déportation », le dimanche 24 avril 2022, au monument aux Morts, place de la République.

arrête :

Article 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule est interdit rue du Général Gallieni, côté monument aux Morts, le dimanche 24 avril 2022, à partir de 8h00 jusqu'à 12h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/mr

PJ : un plan

Fait à Sélestat, le 19 avril 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SÉLESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Communication

arretes.sdis@sdis67.com

ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

operations.selestat@sdis67.com


Service Espaces Verts

Service Propreté

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher



 Stationnement interdit,
le 24 avril 2022 de 8h à 12h

Arrêté : N° 392/2022 Le Maire :

0 45 90 Mètres

Source : © Ville de Sélestat, avril 2022


Marcel Bauer